

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
ALEXANDER MARTINEZ-MELENDÉZ 173191	CD00-1250	M ^e Gilles Peltier, Président M. Armand Éthier, A.V.C. M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	6 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité
CHRISTIAN TURCOTTE 194980	CD00-1019	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Monique Puech M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	8 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature Conflits d'intérêts Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Sanctions
CLAUDE DE BELLEFEUILLE 109049	CD00-1277	M ^e George R. Hendy, Président M. Pierre Décarie M. Stéphane Prévost, A.V.C.	12 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Inexécution ou mauvaise exécution du mandat Partage de commission illégal	Culpabilité
YVON DUCHARME 111019	CD00-1146	M ^e Claude Mageau, Président M. Benoit	15 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage,	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant Avoir autorisé une personne à exercer	Sanctions

		Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.		Montréal (Québec) H3A 3H3	dans des disciplines sans détenir le certificat requis Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Fournir de faux renseignements à l'assureur	
ROCH RIVARD 128949	CD00-1278	M ^e George R. Hendy, Président M. Louis-Georges Boily, Pl. Fin. M ^{me} Monique Puech	19 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflicts d'intérêts Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
			20 février 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
			21 février 2018 à 9h30			
			22 février 2018 à 9h30			
			23 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3		
PASCALE CAUCHI 106308	CD00-1110	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	20 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Exercice des activités de représentant sans être dûment certifié ou inscrit Avoir fait signer un document en blanc à son client Rémunération ou avantage illégal	Culpabilité
			21 février 2018 à 9h30			
			22 février			

		M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	2018 à 9h30			
MARIE-CHRISTINE JOBIN 162266	CD00-1298	M ^e Marco Gaggino, Président	21 février 2018 à 9h30	Montréal - à venir	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Opération non autorisée	Culpabilité et sanctions
DANNY MIRABELLA 161317	CD00-1279	M ^e Marco Gaggino, Président M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	27 février 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Émilie Bonin, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 188140	Plainte n° 2017-07-01(C)	M ^e Daniel M. Fabien, vice-président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre M ^{me} Marie-Eve Racine, membre	1 ^{er} février 2018	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'identifier adéquatement les besoins de deux assurés (articles 16, 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) ;	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>2 chefs pour avoir fait défaut de préciser la nature de la garantie offerte (articles 16 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5)) ;</p> <p>2 chefs pour avoir fait preuve de négligence dans sa tenue de dossier (articles 16 et 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (RLRQ, c. D-9.2, r.2)) ;</p> <p>2 chefs pour avoir modifié le nom du créancier hypothécaire déjà inscrit sur deux contrats d'assurances pour le remplacer par un créancier hypothécaire fictif et erroné (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					(RLRQ, c. D-9.2, r.5) ; 1 chef pour avoir omis l'avenant habitation alors qu'elle savait ou aurait dû savoir que la résidence concernée ferait l'objet de rénovations et qu'elle serait inhabitée au cours de la durée de ceux-ci (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D 9.2), et articles 26, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5)	
Brigitte Trépanier, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 151899	Plainte n° 2017-10-01(C)	M ^s Daniel M. Fabien, vice-président M ^{me} Maryse Pelletier, C.d'A.A., membre M. François Vallerand, C.d'A.Ass., membre	Le 6 février 2018 à 11h	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir agi avec négligence lors de la souscription de contrats d'assurance habitation en transmettant des informations erronées à l'assureur (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D 9.2, r. 5)); 1 chef pour avoir été négligente dans la tenue de dossier de deux assurés (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9 et 37(1) du Code de	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r. 5) ;	1 1 1
Sylvain Ricard, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 162029	Plainte n° 2017-08-02(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Carl Hamel, C.d'A.Ass., membre M. Benoit St-Germain, C.d'A.Ass., PAA, CRM, membre	13 février 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir agi avec négligence lors de la souscription de contrats d'assurance habitation en transmettant des informations erronées à l'assureur (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D 9.2, r. 5)); 1 chef pour avoir été négligente dans la tenue de dossier de deux assurés (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r. 5) ; 1 chef pour avoir fait défaut de transmettre des renseignements	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Février 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>dont il est d'usage de transmettre à l'assureur articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r. 5) ;</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires à l'identification des besoins d'assurance des assurés concernés (articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) ;</p>	1 cl